Instituut van de Bedrijfsrevisoren Institut des Réviseurs d'Entreprises

Koninklijk Instituut - Institut royal

COMMUNICATION1 2013/02 DE L'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES

Le Président

Correspondant tech@ibr-ire.be

Notre référence EV/SQ/IVB/sve Votre référence

Date

2 2 -03- 2013

Chère Consœur, Cher Confrère,

Concerne:

Normes ISA et ISQC 1 : état des lieux des logiciels intégrant les normes ISA et du Pack PE-KE et activités du helpdesk de la fondation ICCI (questions portant sur l'application de ces normes)

1. Etat des lieux des logiciels intégrant les normes ISA et du Pack PE-KE

Dans le but de vous aider à préparer au mieux l'application des normes ISA et sur proposition de la Commission SME/SMP, vous trouverez en annexe un état d'avancement des logiciels disponibles sur le marché ainsi que leurs conditions financières.

Un « Pack PE-KE » (Petites Entités-Kleine Entiteiten) est développé. Il avait été annoncé initialement qu'une première partie de ce Pack serait disponible dès janvier 2013 mais que l'intégralité du Pack ne serait pas fournie avant juin 2013. Afin de permettre aux confrères de disposer plus tôt d'un outil complet, le Conseil a finalement décidé de proposer à l'ICCI de publier sur son site internet non pas une partie mais l'intégralité du Pack pour l'assemblée générale du 26 avril.

Il s'agit d'un outil bureautique permettant l'application des normes ISA, inspiré de l'outil développé par la CNCC en France, et actuellement adapté au contexte belge. Le Pack PE-KE pourra être utilisé à des fins de formation et pour l'audit de petites entités mais n'a pas pour objectif de remplacer des logiciels qui offrent une gestion intégrée de l'approche ISA.

Le Pack PE-KE sera complémentaire aux listes de contrôle (« checklists ») développées par l'ICCI et le confrère qui le souhaite, pourra utiliser l'un des deux outils. Dans le cadre des travaux d'adaptation cités ci-dessus, il a cependant été veillé à intégrer les données pertinentes des listes de contrôle ICCI dans la version belge du Pack PE-KE.



Bld E. Jacqmainlaan 135/1 B-1000 Bruxelles/Brussel TEL.: 02 512 51 36 FAX: 02 512 78 86 e-mail: info@ibr-ire.be

Bank/Banque: IBAN: BE 11 0000 0392 3648 BIC: BPOTBEB1 ¹ Les communications sont de nature informative et ne revêtent pas de caractère contraignant (Rapport au Roi, A.R. 21 avril 2007, M.B. 27 avril 2007, p. 22890). Les communications sont des documents qui contiennent des renseignements d'ordre purement informatif, tels qu'une description des techniques d'audit ou d'une obligation légale, réglementaire ou normative relative au métier de réviseur d'entreprises. Les communications ne contiennent pas des avis ou des opinions du Conseil de l'Institut.

Instituut van de Bedrijfsrevisoren Institut des Réviseurs d'Entreprises

Koninklijk Instituut - Institut royal

2. Activités du helpdesk de la fondation ICCI - questions portant sur l'application des normes ISA et ISQC 1

Par la présente, nous souhaitons vous rappeler également que le *helpdesk* de l'ICCI répond, de manière autonome, c'est-à-dire indépendamment de l'IRE, aux questions posées par les réviseurs d'entreprises, en lien avec les missions révisorales, ainsi qu'aux questions posées par les tiers, sous réserve des questions litigieuses, des questions de nature comptable ou fiscale, des questions controversées ou encore des questions imprécises.

Les questions posées sont très diverses. Néanmoins, elles peuvent être regroupées pour l'essentiel dans les catégories suivantes:

- mandat du commissaire ;
- apport en nature et quasi-apport;
- dissolution et liquidation;
- fusion et scission ;
- déontologie du réviseur d'entreprises ;
- ASBL et fondations ;
- législation comptable belge ;
- réglementation anti-blanchiment ;
- droit des sociétés et ASBL; et
- indépendance du commissaire.

Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que le *helpdesk* a également pour fonction de répondre aux questions portant sur l'application de la norme ISQC1 et des normes ISA.

Pour rappel, les avis du *helpdesk* ne représentent pas nécessairement le point de vue du Conseil de l'IRE. Le point de vue formel de l'IRE ne peut être donné que par ses organes officiels, à savoir le Conseil ou, le cas échéant, le Comité exécutif ou la Commission juridique, procédure qui exige inévitablement un temps de réponse sensiblement plus long.

Une sélection d'avis, classés par thème, est régulièrement publiée sur le site internet de l'ICCI, et une synthèse en est reprise dans le TAA.

Pour faire appel aux services du *helpdesk*, il suffit de remplir le questionnaire accessible en ligne.

Je vous prie de croire, Chère Consœur, Cher Confrère, à l'expression de mes sentiments confraternels.

Michel DE WOLF Président IRE

Annexe: Etat des lieux des fournisseurs de logiciel intégrant les normes ISA en Belgique